

SFA News Été 2013

SWISS FUNDS ASSOCIATION SFA
Association for Funds & Asset Management

2013


FONDS.
Le placement intelligent.

Introduction	Changement au sein de la direction de la SFA	4
Latest News	Deadlines coming up!	5
	Révision partielle LPCC et OPCC	5
Marchés des fonds	Chiffres clés importants sur les affaires internationales de fonds	6
	Croissance des actifs gérés par les banques locales	8
	Marché suisse des fonds 2013	8
	Les Exchange Traded Funds toujours appréciés	10
	SFAARI®	10
	Parts de fonds de 8,4% dans la fortune de la zone euro	11
Contexte national	Gestionnaires de fortune dans la prévoyance professionnelle	12
	Réglementation en matière d'abus de marché	12
	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)	12
	Assujettissement à la FINMA de PostFinance SA	13
	Audition concernant la circulaire de la FINMA «Distribution de placements collectifs de capitaux»	13
	Rapport d'audition sur le projet de «loi sur les prestations de services financiers»	14
	Prise de position sur la circulaire «Règles de conduite sur le marché» de la FINMA	15
	Accords fiscaux avec la Grande-Bretagne et l'Autriche	15
	Foreign Account Tax Compliance Act	15
Contexte international	UCITS V	16
	Evaluation des placements collectifs de capitaux	16
	AIFMD	17
	Fiscalité de l'épargne de l'UE	18
	Exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les prestations de conseil fournies à des sociétés de capitaux	18
	Taxe sur les transactions financières (TTF)	18
La SFA à titre personnel	Commissions d'experts	19
	Manifestations à venir	20
	Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA	21
Swiss Fund Data SA	Lancement d'un nouvel outil comparatif	22
	Réalisation d'une étude de marché	22
	Un centre de données global pour les fournisseurs de données	22
	Intégration de nouveaux facteurs sur les fonds	23
	Segment Sponsored Funds de SIX Swiss Exchange	23
	Statistiques sur le marché des fonds	23

Vu pour vous	Friends of Funds	24
	Friends of Funds: calendrier des manifestations publiques	24
	Communications de la FINMA	25
	Newsletter SFI	25
	Chiffres clés de la place financière suisse	25
	Initiative Minder	25
	Externalisation et mandats de tiers en Suisse	26
	Switzerland Hedge Fund Services 2013	26
Articles spéciaux	Exigence en matière de représentant et de service de paiement pour placements collectifs de capitaux	27
	GETC la solution post-trade de SWIFT pour toutes les sociétés de gestion	29
Impressum	Des informations et adresses utiles	32



Introduction

Changement au sein de la direction de la Swiss Funds Association SFA

Markus Fuchs prend la succession de Matthäus Den Otter à la tête du Secrétariat de la SFA

Markus Fuchs sera le nouveau directeur de la SFA à compter du 1^{er} juillet 2013, date à partir de laquelle l'association portera son nouveau nom «Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA». Matthäus Den Otter était à la tête de l'association des fonds de placement depuis 2005. Sous sa conduite, la SFA est devenue l'une des associations représentatives les plus importantes du secteur financier suisse. Grâce à son excellent réseau de relations, à ses grandes capacités de communication et à sa profonde connaissance de l'activité des fonds de placement, Matthäus Den Otter a contribué de manière déterminante à faire de l'association, une voix forte du secteur suisse des fonds et de l'Asset Management, avec aujourd'hui près de 180 membres. Pour cela, nous tenons à le remercier chaleureusement.

Le changement annoncé pour début juillet 2013 et la réorientation stratégique en résultant constituent un point de départ idéal pour une nouvelle ère. A cet égard, le moment semble optimal pour un changement au sein de la direction. La nomination de Markus Fuchs, qui a intégré le Secrétariat en 2010 en tant que Senior Counsel, a permis de trouver un successeur au sein même de l'association. Ces deux dernières années, il s'est largement concentré sur l'Asset Management et a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la stratégie pour la gestion d'actifs, projet commun de la SFA et de l'Association suisse des banquiers ASB. Afin d'assurer une transmission dans les meilleures conditions possibles, Matthäus Den Otter se tiendra à la disposition de l'association jusqu'à fin 2013.

Nous transmettons tant à Markus Fuchs qu'à Matthäus Den Otter tous nos vœux de bonheur et de réussite pour l'avenir.





Latest News

Deadlines coming up!

Rappel

Nous publions sous cette rubrique certains délais d'importance. Cette énumération visant à faciliter la planification du travail ne prétend toutefois pas être exhaustive.

En cours

Key Investor Information Document

Le 15 juillet 2011, des amendements de l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC) sont entrés en vigueur en relation avec l'introduction du document d'information clé pour l'investisseur (KIID), avec notamment différentes dispositions transitoires. Concernant le prospectus simplifié/KIID, la situation actuelle se présente comme suit:

	Type de fonds	Fonds existants		Fonds neufs
		< 14.07.14	> 15.07.14	>15.07.12
Suisse	Fonds en valeurs mobilières	PS ou KIID	KIID	KIID
	Fonds immobiliers	PS	PS	PS
	Autres fonds en placements trad.	PS ou KIID	KIID	KIID
	Autres fonds en placements altern.	--	--	--
Etranger	OPCVM	PS *	KIID	KIID
	Non-OPCVM	PS ou KIID°	KIID	KIID

PS = Prospectus simplifié

KIID = Key Investor Information Document

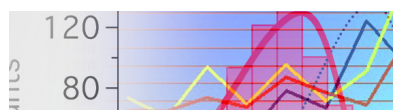
* Si un KIID est disponible en Europe

° Un prospectus simplifié est requis pour les placements collectifs étrangers comparables à des fonds immobiliers ou à d'autres fonds en placements traditionnels (art. 2 al. 4 en rel. avec l'art. 76 al. 1 LPCC, et annexe 2 à l'art. 107 OPCC).

Révision partielle LPCC et OPCC

1^{er} mars 2013 –
28 février 2018

Les dispositions transitoires pour la modification de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) du 28 septembre 2012 sont fixées aux articles 158a – 158e LPCC, et celles sur la modification de l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC) du 13 février 2013 à l'article 144c OPCC. Sauf disposition transitoire contraire, les nouvelles règles s'appliquent depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2013. Dans sa communication n° 48 du 17 mai 2013, la FINMA précise d'une part l'obligation d'assujettissement des gestionnaires de fortune de placements collectifs de capitaux et, d'autre part, les dispositions transitoires légales qui s'appliquent aux établissements LPCC et aux placements collectifs de capitaux. Enfin suit un bref aperçu de l'adaptation de la réglementation en aval de la LPCC et de l'OPCC.



Marchés des fonds

Chiffres clés importants sur les affaires internationales de fonds de placement

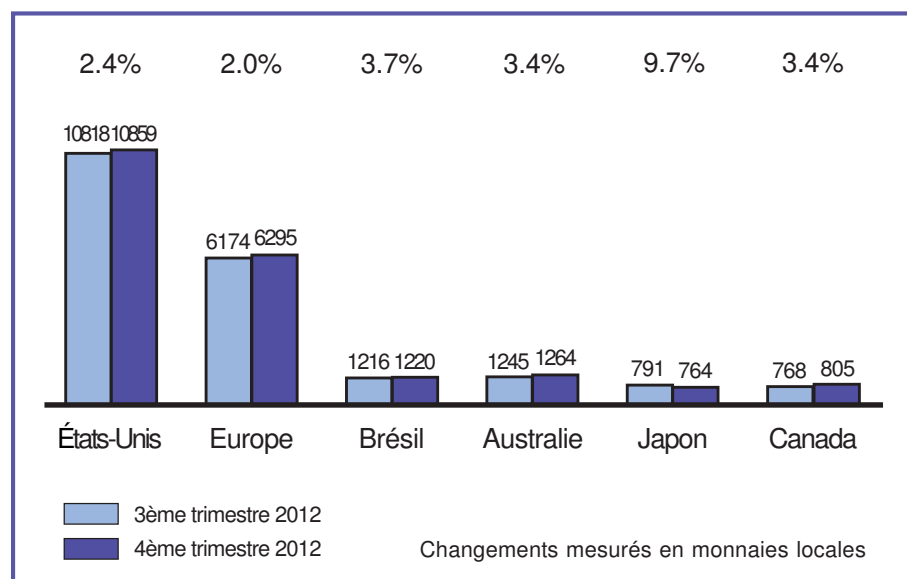
Fortune de fonds de 22,17 milliards d'euros sur le plan mondial

Les valeurs de fonds investies dans le monde ont progressé de manière plutôt homogène en 2012, le dernier trimestre n'atteignant toutefois pas les chiffres des neuf premiers mois avec une croissance de 220 milliards d'euros. Si le troisième trimestre 2012 a clôturé sur une belle expansion (+2,47%), la progression des volumes s'est inscrite à 1,00% au quatrième trimestre de l'année dernière. Fin 2012, 22,17 milliards d'euros étaient investis en fonds de placement dans le monde, le chiffre le plus élevé depuis le début du siècle. Par rapport au début d'année, on relève un gain de 2200 milliards, soit environ 11%.

Evolutions régionales variées des fortunes internationales de fonds

Mesurée en monnaies locales et en tenant compte des fonds de fonds, la croissance s'est inscrite à 2,4% aux Etats-Unis au quatrième trimestre. La fortune des fonds y a ainsi été portée à 10 900 milliards d'euros. Sur notre continent, quelque 6300 milliards d'euros étaient investis en fonds de placement selon le dernier rapport de l'EFAMA, soit une progression trimestrielle de 2,0%. Au Canada, la fortune des fonds a considérablement augmenté en comparaison annuelle (13,5%), malgré un niveau relativement faible dans l'absolu. Au Japon, sa valeur en euros a en revanche cédé du terrain (-1,8%). Par ailleurs, la fortune des fonds a encore gagné 10,9% aux Etats-Unis en 2012, tandis que l'Europe a encore progressé encore un peu plus vigoureusement avec 11,7%.

Evolution de la fortune des fonds de placement par régions durant le 4ème trimestre 2012 (en mrd EUR)

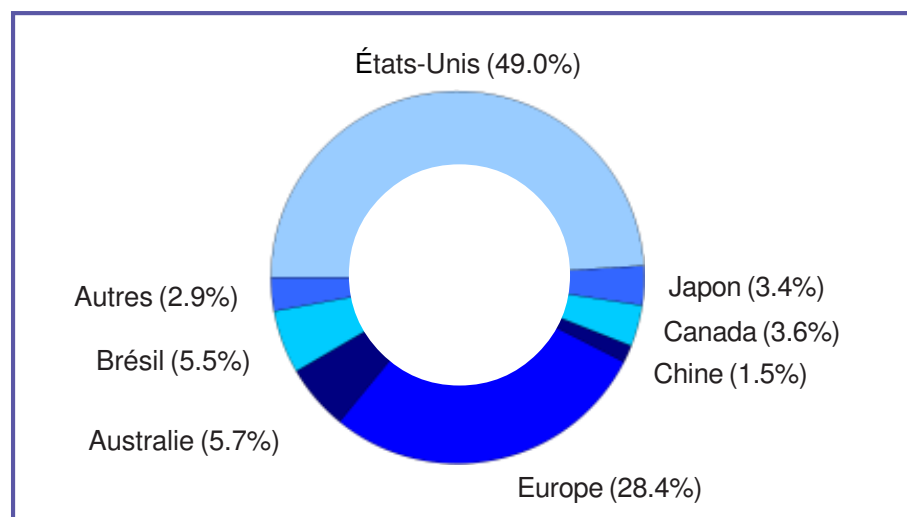


Source: EFAMA International Statistical Release, avril 2013

Un cadre international avec les Etats-Unis comme leader incontesté

Si l'on compare les valeurs calculées, les Etats-Unis affichaient une part élevée et stable de 49,0% dans la fortune mondiale des fonds de placement à la fin de l'année passée (-0,3% sur une base trimestrielle). L'Europe suit en deuxième place (28,4%) avec une valeur qui se maintient sous le seuil de 30% (+0,3% en comparaison trimestrielle). La troisième place est à peu près partagée par l'Australie (5,7%) et le Brésil (5,5%). Si l'on tient également compte des actifs des fonds hors OPCVM, la part de marché de l'Europe s'établit à environ 36,0%.

Composition des placements mondiaux de fonds par régions à fin 2012

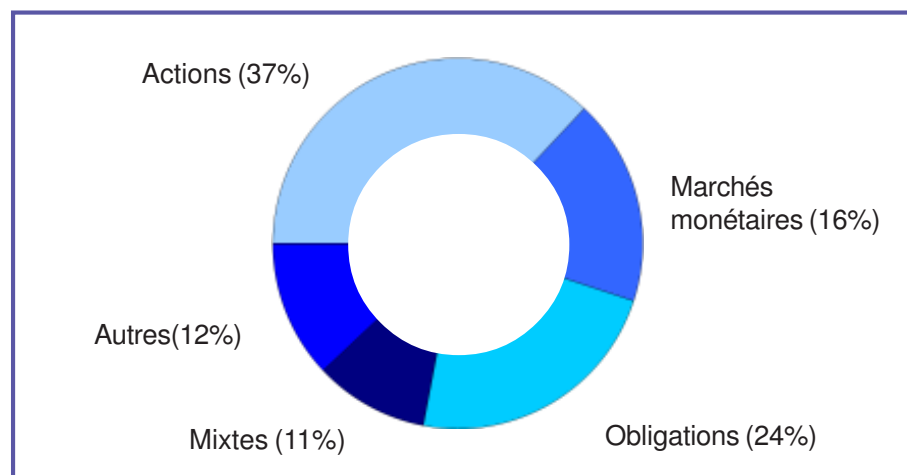


Source: EFAMA International Statistical Release, avril 2013

Environ 8100 milliards d'euros investis en fonds d'actions fin 2012

Les avoirs mondiaux investis en fonds d'actions s'élevaient à 8120 milliards d'euros, soit plus du double des placements en fonds du marché monétaire (environ 3600 milliards). Les fonds obligataires ont gagné du terrain durant l'année (+800 milliards), à 5300 milliards d'euros. Fin 2012, quelque 37% de la fortune mondiale des fonds étaient investis dans des portefeuilles en actions, ce qui correspond exactement à la part de l'année précédente. Conformément à l'évolution boursière, on constate que les fonds mixtes et les fonds du marché monétaire ont suscité un intérêt similaire pour les investisseurs. Leur part n'a guère évolué et s'inscrivait respectivement à 11% et 16% à la fin de l'année.

Composition des placements mondiaux de fonds par catégories à fin 2012



Source: EFAMA International Statistical Release, avril 2013

Un univers mondial composé de 83 682 fonds

L'univers étudié par l'EFAMA a atteint fin 2012 un total de 83 682 fonds, soit un recul de 1454 produits par rapport à l'année précédente. Si l'on compare leurs allocations respectives, environ 33% des fonds portent sur la catégorie des actions et quelque 21% correspondent à celle des obligations.

Une bonne année en Europe

L'année civile écoulée peut être considérée comme satisfaisante pour le secteur des fonds de placement européens. Des afflux nets ont pu être enregistrés à chaque trimestre, mais c'est le premier qui a offert les meilleurs chiffres (95 milliards d'euros) tandis que le deuxième était tout juste en territoire positif (8 milliards). Les fonds obligataires ont particulièrement contribué à ce résultat, avec des afflux annuels de 203 milliards d'euros. En ce qui concerne les flux financiers, les fonds mixtes (+27 milliards d'euros) et les fonds en actions (+3 milliards) ont enregistré des soldes positifs. Les fonds du marché monétaire ont subi de nouvelles sorties durant l'année écoulée (-39 milliards d'euros).

Croissance des actifs gérés par les banques locales

Les dépôts suisses abritent des titres à hauteur de 4500 milliards de francs

Les portefeuilles de titres dans les dépôts de clients des banques suisses ont tous nettement dépassé le niveau de 4000 milliards de francs dans le courant de l'année passée. Fin décembre 2012, ils s'élevaient à 4510 milliards de francs, comme le montrent les statistiques de la Banque nationale suisse. Cela représente 9,8% de plus qu'en début d'année, et les portefeuilles se sont à nouveau redressés depuis lors, avec 4790 milliards de francs fin mars. Selon le Bulletin mensuel de statistiques économiques publié par la BNS en mai 2013, la part de l'étranger dans l'ensemble des portefeuilles en dépôt s'est élevée à près de 53%, ce qui correspond au chiffre de l'année dernière.

Comparaison des portefeuilles de fonds

Si l'on compare les portefeuilles de fonds, on constate une nette progression des volumes parmi les clients suisses comme étrangers. Entre le début de l'année et fin mars 2013, la fortune des fonds des clients suisses a progressé de 43 milliards à 800 milliards de francs (+5,7%), et celle des clients étrangers de 42 milliards à 715 milliards (+6,2%).

Marché suisse des fonds 2013

Coopération entre SWISS FUND DATA III et LIPPER

Swiss Fund Data AG, filiale de la Swiss Funds Association SFA et de SIX Swiss Exchange AG, s'associe avec Lipper, filiale de Thomson Reuters, pour publier depuis fin mars 2011 des statistiques communes sur le marché suisse des fonds de placement. Les données des deux entreprises sur les fonds sont fusionnées et publiées par Swiss Fund Data sous forme de statistiques publiques du marché et d'abonnement statistique mensuel. Ce produit est complété par le commentaire régulier de la SFA sur le marché, qui fournit en permanence des renseignements sur l'évolution du marché suisse des fonds.

Un volume de fonds de quelque 754,6 milliards de francs

Fin mars 2013, les statistiques sur le marché suisse des fonds affichaient un volume total de 754,6 milliards de francs. Ce résultat est inférieur d'environ 31 milliards au volume du trimestre précédent (soit une progression de 4,3%). Ces chiffres, qui reposent sur la liste d'autorisation de la FINMA, englobent tous les fonds de droit suisse ainsi que tous les fonds étrangers qui sont autorisés à la distribution publique en Suisse, y compris leurs classes de parts institutionnelles.

Sur le volume total des fonds de placement représentés dans les statistiques, quelque 290 milliards de francs correspondent aux fonds helvétiques destinés aux investisseurs institutionnels. Répartis par catégories de placement, les fonds en actions occupent toujours la première place avec 37%, suivis des fonds obligataires à quelque 33,2%, puis désormais des fonds de diversification des actifs (environ 11,1%).

Évolution de la fortune des fonds depuis janvier 2013

Fondskategorie	Volume 31.12.2012	Volume 31.03.2013	Évolution
Actions	247.5	279.1	+ 31.6
Obligations	243.9	246.0	+ 2.1
Marché monétaire	81.6	77.4	- 4.2
Stratégique de placem.	77.1	83.5	+ 6.4
Autres	3.1	0.9	- 2.2
Matières premières *	36.0	34.5	- 1.5
Placements alternatifs *	5.2	5.9	+ 0.7
Immobilier	29.3	27.3	- 2.0
Total marché Suisse	723.7	754.6	+ 30.9

Source: Swiss Fund Data / Lipper (chiffres en mrd de CHF)

Moins de fonds suisses autorisés

Après une légère diminution du nombre de fonds de placement créés selon le droit suisse en 2012 (de 1403 à 1382 produits), la tendance s'est poursuivie au premier trimestre 2013. Au total, 1377 produits de droit suisse sont enregistrés à ce jour auprès de la FINMA, dont 15 sociétés en commandite pour les placements collectifs de capitaux.

Légère progression des fonds domiciliés à l'étranger et autorisés en Suisse

Le nombre de fonds autorisés à la distribution publique s'élevait à 7502 produits fin mars. Il a progressé de 2 produits par rapport au trimestre précédent, et de 34 sur une base annuelle.

Évolution du nombre de fonds par catégorie de fonds ou emplacement de fonds (entre parenthèses: fonds institutionnels)

Type / Domicile de fonds	Fin décembre 2012		Fin mars 2013		Évolution en 2013	
Fonds Suisses	1382	(659)	1377	(660)	- 5	(1)
Sté en commandite pr plac. coll.	14	(14)	15	(15)	1	(1)
Fonds en valeurs mobilières	143	(0)	140	(0)	- 3	(0)
Autres fonds en plac. tradit.	1115	(617)	1113	(618)	- 2	(1)
Autres fonds en plac. altern.	67	(14)	65	(12)	- 2	(-2)
Fonds immobiliers	43	(14)	44	(15)	1	(1)
Fonds étrangers	6118		6125		7	
Luxembourg	4159		4152		- 7	
Irlande	982		1015		33	
Autres domiciles	977		958		- 19	
Total Suisse et étranger	7500	(659)	7502	(660)	2	(1)

Source: FINMA (état au début d'avril 2013)

Cette évolution est principalement due aux fonds étrangers (notamment irlandais), le Luxembourg et l'Irlande parvenant à maintenir, voire à consolider encore leur position dominante.

Les Exchange Traded Funds toujours appréciés

Chiffres d'affaires de près de 23 milliards de francs sur la SIX Swiss Exchange au premier trimestre

L'année dernière, les ETF cotés à la Bourse suisse ont atteint un chiffre d'affaires de 76,1 milliards de francs (recul d'environ 25% par rapport à l'année précédente). Au premier trimestre 2013, leur chiffre d'affaires s'était déjà inscrit à 23,1 milliards de francs, soit une véritable chasse aux records. La popularité de ces produits demeure extrêmement grande.

Le nombre de fonds autorisés a également poursuivi sa progression, avec 915 ETF cotés sur la SIX Swiss Exchange au 31 mars 2013 contre 780 un an plus tôt. En ce qui concerne les classes d'actifs, la majorité des ETF (599 produits) restent orientés vers les actions, 115 vers les matières premières et 176 vers les obligations. Actuellement, 23 teneurs de marché sont engagés sur la Bourse suisse, garantissant la liquidité et le négoce avec un écart raisonnable entre cours acheteurs et vendeurs.

Fin mars, les produits de 19 promoteurs étaient cotés à la Bourse suisse, les trois principaux noms représentant une part de marché totale de plus de 64%.

L'examen des transactions montre d'une part que leur nombre s'est accru, de 53 000 en 2003 à près d'un million en 2011 (environ 800 000 en 2012), et d'autre part, que leur taille moyenne a diminué d'environ 155 000 francs à moins de 100 000 francs sur la même période. Mais il est préférable de s'intéresser à la valeur médiane, qui est passée de 29 964 francs à 17 688 francs sur la même période (les transactions étaient pour moitié inférieures à ce montant, et supérieures pour l'autre moitié).

SFA ARI®

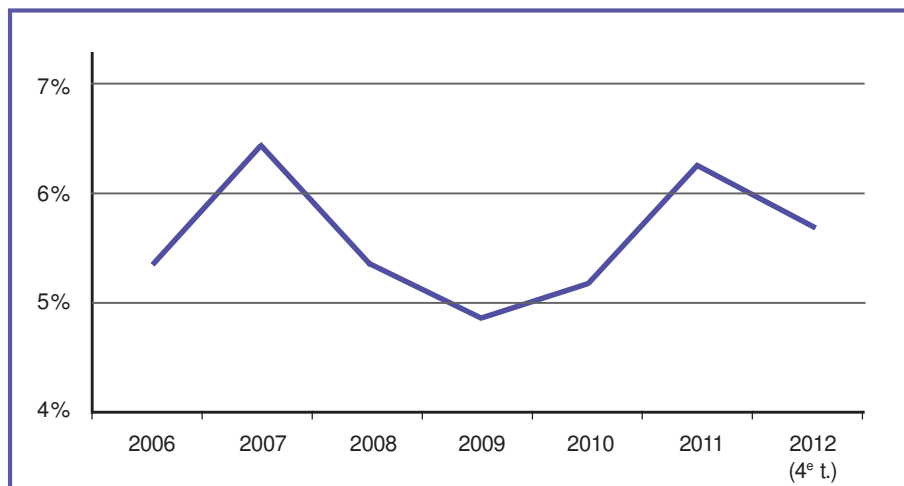
Indicateur de rendement de placement pour les fonds immobiliers en Suisse

Afin de permettre la comparaison d'un produit à l'autre entre les rendements effectifs des fonds immobiliers suisses cotés en bourse, la SFA a lancé l'indicateur SFA ARI® fin avril 2012. Cet indicateur, qui s'appuie sur les rendements de placement, est calculé chaque trimestre (janvier, avril, juillet, octobre) par Swiss Fund Data AG sur la base des différents rapports annuels. L'univers de fonds est constitué par les fonds immobiliers cotés à la SIX Swiss Exchange et réalisant des placements immobiliers directs en Suisse, en tant que pays d'investissement exclusif. Les fonds de fonds ou fonds suisses investissant directement à l'étranger sont exclus de cet univers.

Rendement actuel

Le rendement de placement actuel du SFA ARI® est indiqué à 5,64%. La valeur calculée, qui repose sur les rapports annuels au 31 décembre 2012, s'est repliée par rapport à celle établie un trimestre plus tôt (-0,55%). L'évaluation intègre 24 fonds immobiliers pour une fortune nette de fonds d'environ 23,2 milliards de francs.

Évolution de l'indice SFA ARI® depuis 2006



Source: Swiss Fund Data

Parts de fonds de 8,4% dans la fortune de la zone euro

Parmi le premier quintile de la population aux revenus les plus élevés de la zone euro, 26,5% de personnes utilisent les fonds

En moyenne, 11,4% des habitants de la zone euro utilisent des fonds de placement. Le niveau moyen (médian) des placements en fonds s'élève à 10 000 euros. Si seulement 3,4% de la population dans le quintile aux plus faibles revenus investit dans au moins un fonds de placement, le chiffre s'élève néanmoins à 26,5% pour le quintile aux revenus les plus élevés. Ces données sont issues de l'étude «Eurosystem Household Finance and Consumption Survey», que la BCE a réalisée entre 2008 et 2011 auprès de 62 000 ménages.

Sur la moyenne de tous les pays étudiés de la zone euro, les fonds de placement représentent une part de 8,4% dans la fortune financière totale. Chez nos voisins allemands, le taux s'élève à 10,4%. C'est au Luxembourg que la part des fonds de placement est la plus importante, avec 20,5% de la fortune financière locale. La Grèce occupe le bas du tableau, avec seulement 2,5%. La Suisse se situe bien au-delà de ces chiffres, puisque la part des fonds dans les dépôts détenus par des résidents suisses s'élevait fin mars à 29,5% selon les statistiques de la Banque nationale.



Contexte national

Gestionnaires de fortune dans la prévoyance professionnelle

Les exigences ont été précisées

Mi-mai 2013, le Conseil fédéral a précisé les dispositions concernant les activités des gestionnaires de fortune en matière de prévoyance professionnelle. Cela concerne les exigences futures à l'égard des prestataires, qui ont été renforcées par la réforme structurelle de la LPP. A partir de 2014, les gestionnaires de fortune non soumis à la surveillance de la FINMA ne pourront plus opérer pour les caisses de pension, sauf s'ils sont expressément déclarés aptes à le faire par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP).

Réglementation en matière d'abus de marché

Entrée en vigueur au 1^{er} mai 2013

Mi-avril 2013, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mai 2013 l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les bourses et de la révision de l'ordonnance sur les bourses. La révision de la loi sur les bourses permettra de sanctionner plus efficacement les comportements abusifs sur le marché et donc de parfaire la réputation et la compétitivité de la place financière suisse. Au niveau du droit pénal, les éléments constitutifs du délit d'initiés ont été étendus et précisés. Il sera désormais défendu à quiconque d'utiliser des informations d'initiés. Sur le plan du droit de la surveillance, le délit d'initiés et la manipulation de marché seront interdits à tous les acteurs du marché. Les exceptions à cette règle seront définies dans l'ordonnance sur les bourses. Elles concerneront avant tout le rachat de titres propres dans le cadre de programmes de rachat publics et les opérations sur valeurs mobilières visant à stabiliser les prix après un placement public de valeurs mobilières. Reconnu mais jamais défini avec précision, le principe selon lequel nul ne peut être son propre initié sera désormais inscrit dans l'ordonnance. Les exceptions définies dans l'ordonnance s'appliqueront également aux infractions que constituent le délit d'initiés et la manipulation de cours.

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=48433>

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

Habilitation des gérants de fortune

Le Conseil fédéral a décidé, le 8 mai 2013, de réviser les alinéas 3 et 4 de l'article 48f OPP 2 avant leur entrée en vigueur. Les dispositions modifiées, ou plus exactement les nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014. L'alinéa 5 prévoit que la CHS PP peut «habiliter» pour le placement et la gestion de la fortune de prévoyance

«d'autres personnes et institutions» si ces dernières remplissent les conditions définies à l'alinéa 2. Dans la mesure où il ne sera pas possible de traiter toutes les demandes et d'y répondre pour le 1^{er} janvier 2014, la CHS PP va prochainement délivrer une habilitation provisoire. Pour cela, toutes les personnes et les institutions externes qui placent et gèrent la fortune de prévoyance, et ce sans pouvoir se fonder sur l'article 48f alinéa 4 OPP 2, doivent faire parvenir à la CHS PP le formulaire «Habilitation provisoire des gérants de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle» dûment complété.

<http://www.oak-bv.admin.ch/fr/surveillance/gerants-de-fortune-selon-larticle-48f-opp-2/index.html>

Total Expense Ratio – TER CHS

La CHS PP vient de renforcer les exigences relatives à la transparence des coûts, en particulier ceux des placements collectifs. Elle a en effet arrêté les modalités suivant lesquelles les caisses de pension devront désormais présenter ces frais dans les comptes annuels. Les caisses n'auront pas à fournir des efforts disproportionnés pour mettre en œuvre ces mesures. Les fournisseurs de produits financiers seront incités à fournir les informations demandées. A défaut, leurs produits seront considérés comme non transparents.

http://www.oak-bv.admin.ch/fr/admin/daten/Mitteilungen/Medienmitteilung_Weisungen_23042013_Franz.pdf

Assujettissement à la FINMA de PostFinance SA

Conséquences dans la régulation des marchés financiers

Dans le cas d'un assujettissement à la FINMA de PostFinance SA, des adaptations seront nécessaires dans la régulation des marchés financiers. Par ailleurs, l'attribution prévue du statut de banque à PostFinance SA modifiera également son traitement en tant que contrepartie. Dans son communiqué n° 47, la FINMA souligne diverses conséquences de l'entrée en force de l'assujettissement. Tant les adaptations dans la régulation des marchés financiers que le nouveau statut bancaire de PostFinance SA deviendraient effectifs à compter de la date de l'assujettissement, et ce sans période transitoire. A l'heure actuelle, il est permis de penser que l'assujettissement à la FINMA de PostFinance SA interviendra fin juin 2013.

OPCC/OPCC-FINMA

Dans la perspective de l'octroi à PostFinance SA de l'autorisation d'exercer en tant que banque, les art. 8 et 108 ont été adaptés lors de la révision de l'OPCC. Par ailleurs, les créances auprès de PostFinance SA devront être saisies comme créances sur les banques (art. 89 OPCC et art. 68 OPCFINMA).

<http://www.finma.ch/finma/publikationen/Lists/List/Mitteilungen/Attachments/59/finma-mitteilung-47-2013-f.pdf>

Audition concernant la circulaire de la FINMA «Distribution de placements collectifs de capitaux»

Prise de position commune de la SFA et de l'ASB

La FINMA a soumis sa circulaire «Appel au public» à une révision totale et lancé pour ce faire une audition au 8 avril 2013. Cette mesure

a été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur, au 1^{er} mars 2013, de la révision de la LPCC et de l'OPCC, dans lesquelles le concept d'appel au public est remplacé par celui de distribution.

La SFA et l'Association suisse des banquiers ont décidé d'élaborer une prise de position commune, sachant que les deux organisations représentent la majorité des intermédiaires financiers concernés par cette circulaire. Elles soulignent ainsi l'importance de ce thème, crucial pour la place financière suisse.

La circulaire est saluée mais doit être plus concrète

La nouvelle circulaire est saluée par la SFA et l'ASB. Elle concrétise le concept de «distribution de placements collectifs de capitaux», indique les activités devant être qualifiées de distribution et présente les incidences juridiques de la qualification d'une activité définie en tant que distribution.

Malheureusement, le projet est plus restrictif dans certains domaines que la loi, il ne répond pas à certaines questions importantes d'interprétation et ne contient aucune disposition concernant une série de thématiques. A cet égard, La SFA et l'ASB se sont permises, dans leur réponse à l'audition, de soumettre des propositions afin de traiter les principales questions d'interprétation et de renforcer ainsi la sécurité juridique en matière de distribution de placements collectifs de capitaux.

Rapport d'audition sur le projet de «loi sur les prestations de services financiers»

Prise de position de la SFA

Pour la SFA, les points suivants revêtent une importance cruciale:

1. Le champ d'application de la future loi sur les prestations de services financiers (LSF) doit être établi de la manière la plus précise possible.
2. Il est important que des conditions identiques (same level playing field) s'appliquent à tous les intermédiaires financiers de Suisse, y compris pour les affaires transfrontalières. Les normes internationales ne devraient être transposées dans le droit national que dans la mesure où elles renforcent la protection des investisseurs, assurent la compétitivité internationale future de la Suisse et garantissent l'accès aux marchés internationaux.
3. Tous les intermédiaires financiers proposant des services de gestion de fortune et de conseil en placements ou distribuant en Suisse des produits financiers à des clients privés ou institutionnels devraient être soumis à une obligation d'autorisation par la FINMA et assujettis à sa surveillance prudentielle.
4. Enfin, la SFA soutient les propositions d'amélioration de la transparence entre les différents produits financiers sur le point de vente.
5. Après l'entrée en vigueur de cette approche globale de la distribution, certaines dispositions particulières peuvent être supprimées dans l'actuelle LPCC (autorisation de l'activité de distribution) ou du moins réduites à un niveau adapté aux risques.

Prise de position sur la circulaire «Règles de conduite sur le marché» de la FINMA

Soutien des prises de position de l'ASB et de l'ASA

La FINMA a ouvert le 27 mars 2013 une audition concernant la version entièrement révisée de la circulaire «Règles de conduite sur le marché». Outre la partie sur la surveillance générale du marché, la révision totale contient une autre partie incluant des dispositions spécifiques d'organisation. Les modifications et extensions de la circulaire qui ont été proposées ont une portée considérable, tant par certaines formulations ouvertes que par l'élargissement du champ d'application à tous les acteurs du marché, c'est-à-dire non seulement les banques et les négociants en valeurs mobilières, mais également les assureurs, investisseurs et gestionnaires de fortune (y compris les gestionnaires d'actifs de placements collectifs de capitaux). Ce qui entraînerait une insécurité juridique très étendue. Les intermédiaires financiers et la FINMA seraient confrontés à des difficultés considérables de mise en œuvre. La suppression de dispositions éprouvées dites «Safe Haven» et le durcissement des obligations en termes d'organisation, entre autres, devraient renforcer les inquiétudes. L'objectif doit toutefois résider dans des règles correspondant à la pratique éprouvée de la FINMA et améliorant la sécurité juridique par la continuité.

Accords fiscaux avec la Grande-Bretagne et l'Autriche

Actualisation des directives

L'Administration fédérale des contributions a publié un projet, en allemand et en anglais, de directive sur la perception de l'impôt à la source libératoire sur les revenus de capitaux et la déclaration volontaire. Elle a en outre actualisé le projet de directive sur la régularisation fiscale des avoirs. Ces documents offrent aux agents payeurs un aperçu des droits et obligations résultant des accords et de la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source.

<http://www.estv.admin.ch/intsteuerrecht/themen/01317/01347/01352/index.html?lang=fr>

Accord avec la Grande-Bretagne sur l'impôt à la source – taux d'imposition

L'accord de coopération fiscale entre la Confédération et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les taux d'imposition modifiés s'appliquent aux revenus du capital à partir du 6 avril 2013 sur la base de l'art. 19.

<http://www.estv.admin.ch/intsteuerrecht/dokumentation/00176/01379/01432/index.html?lang=fr>

Foreign Account Tax Compliance Act

Message

Mi-avril 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'accord FATCA destiné aux Chambres fédérales. Grâce à cet accord, les établissements financiers suisses pourront mettre en œuvre plus facilement la loi fiscale américaine. Le Conseil des Etats traitera cette affaire en première chambre lors de la session de juin.

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=48430>

Modèles de documents et de contrats SFA

La SFA traitera les modifications résultant du FATCA dans le cadre de la révision des modèles de documents et de contrats de la SFA, en relation avec les révisions partielles de la LPCC et de l'OPCC au 1^{er} mars 2013. Les différents nouveaux modèles sont tenus à disposition permanente du secteur des fonds.



Contexte international

UCITS V

Vote de l'ECON

Le 21 mars 2013, le comité ECON du Parlement européen a voté en faveur du projet de résolution législative du Parlement sur OPCVM V. L'ECON propose des modifications significatives pour le régime de rémunération proposé, qui devraient chercher à limiter les bonus à 100% des revenus fixes et à imposer des amendes aux OPCVM qui n'atteignent pas les résultats de leur indice de référence. Par ailleurs, la composante variable du salaire total d'un gestionnaire de fonds ne devrait pas dépasser le salaire fixe, et 50% de la rémunération variable doivent être payés en unités de l'OPCVM concerné. Prochaines étapes: le Parlement européen votera en assemblée plénière sur le rapport concernant le projet de l'ECON afin de finaliser sa position et de fournir un mandat pour des négociations tripartites avec les Etats membres de l'UE et la Commission.

http://www.eurparl.europa.eu/pdfs/news/expert/ncpress/20130318IPR06677/20130318IPR06677_en.pdf
(Communiqué de presse sur le vote de l'ECON)

Evaluation des placements collectifs de capitaux

Principes de l'OICV

Le 3 mai 2013, le Conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a publié le rapport final des *Principles for the Valuation of Collective Investment Schemes* (CIS) contenant une liste des principes visant à servir de base tant aux acteurs du secteur qu'aux régulateurs, afin de vérifier la qualité de la régulation et les pratiques sectorielles d'évaluation des CIS. Le rapport final révisé les *Principles for CIS Valuation* de l'OICV, initialement rédigés en 1999. Les principes révisés tiennent également compte des *Principles for the Valuation of Hedge Fund Portfolios* publiés par l'OICV en 2007, ainsi que d'autres principes élaborés plus récemment pour les

gestionnaires de placement. Le premier objectif des principes d'évaluation des CIS consiste à traiter les investisseurs de manière équitable.

<http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD413.pdf>
(Principles)

AIFMD

Adoption des réglementations

Le 15 mai 2013, la Commission européenne a adopté deux règlements d'exécution de la directive AIFM.

- Règlement d'exécution de la Commission (UE) n° 447/2013 établissant la procédure applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs qui choisissent volontairement de relever de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil
- Règlement d'exécution de la Commission (UE) n° 448/2013 établissant une procédure pour déterminer l'État membre de référence d'un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs établi dans un pays tiers en application de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil

Les deux règlements d'exécution ont été publiés dans le Journal officiel le 16 mai 2013. Ils entreront en vigueur le 20^e jour suivant la publication et s'appliqueront à compter du 22 juillet 2013.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=ojj:JOL_2013_132_R_0001_01&from=FR
(n° 447)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=ojj:JOL_2013_132_R_0003_01&from=FR
(n° 448)

Directives de rapport final de l'ESMA

Le 24 mai 2013, l'ESMA a publié ses *Final Report Guidelines on key concepts of the AIFMD* (Directives de rapport final sur les principaux concepts de l'AIFMD). L'annexe III du rapport final contient le texte entier des directives finales, qui seront traduites dans les langues officielles de l'UE. Dans un délai de deux mois après la publication des traductions sur le site Internet de l'ESMA, les autorités compétentes devront confirmer à l'ESMA si elles se conforment ou ont l'intention de se conformer aux directives en les incorporant dans leur pratique de surveillance. Les directives s'appliqueront à partir de deux mois après la date de leur publication par l'ESMA.

http://www.esma.europa.eu/system/files/2013/0001_final_report_on_guidelines_on_key_concepts_of_the_aifmd_0.pdf
(rapport final)

Document de consultation de l'ESMA

Le même jour, l'ESMA a publié son document de consultation *Guidelines on reporting obligations under Article 3 and Article 24 of the AIFMD* (Directives concernant les obligations de rapports au sens des art. 3 et 24 de l'AIFMD). Toutes les contributions doivent être soumises à l'ESMA d'ici au 1^{er} juillet 2013.

http://www.esma.europa.eu/system/files/2013/0002_consultation_paper_on_esma_guidelines_on_aifmd_reporting_obligations.pdf
(document de consultation)

Accords de coopération de l'ESMA

Le Board of Supervisors de l'ESMA a approuvé, lors de sa séance du 22 mai, les protocoles d'accord conclus avec 24 régulateurs, y compris des juridictions telles que la Suisse, les Etats-Unis, le Canada, le Brésil, l'Inde, l'Australie, Hong Kong et Singapour. L'ESMA poursuit les négociations de protocoles d'accord avec d'autres pays tiers afin de respecter le délai du 22 juillet. Si l'ESMA a négocié les protocoles d'accord de manière centralisée, il existe des accords bilatéraux qui doivent être signés entre chaque régulateur de titres de l'UE et les autorités hors UE.

Fiscalité de l'épargne de l'UE

Adhésion de la Croatie

Les négociations d'adhésion de la Croatie à l'UE sont achevées. Le processus de ratification est en cours et devrait être terminé avant fin juin 2013, de sorte que la Croatie puisse devenir Membre de l'UE à partir du 1^{er} juillet 2013. L'article 20 de l'accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre la Suisse et l'UE prévoit que l'accord s'étende aux territoires où le traité instituant la Communauté européenne est d'application. En d'autres termes, l'accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne s'applique également aux nouveaux Etats membres, en l'occurrence à la Croatie. Cela nécessitera l'adaptation, d'ici à cette date, de la directive sur la fiscalité de l'épargne de l'UE. L'Administration fiscale des contributions (AFC) communiquera en temps voulu des informations détaillées à ce sujet.

Exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les prestations de conseil fournies à des sociétés de capitaux

Arrêt de la CJUE

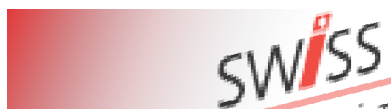
La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a décidé, début mars 2013, que les services de conseil à une société de placement de capitaux pour la gestion de fortune étaient également exonérées de l'impôt sur le chiffre d'affaires lorsque le prestataire ne décidait pas sous sa propre responsabilité de l'achat et de la vente de titres (affaire CfBk, C-275/11, arrêt du 7 mars 2013). La Cour de justice justifie sa décision par la «connexion étroite» entre ce type de recommandations et l'activité spécifique d'une société de placement de capitaux. A cet égard, il n'importe pas que le tiers n'entraîne, par sa prestation, aucune modification de la situation juridique ou financière du fonds concerné. L'arrêt apporte une certaine clarté pour les cas de conseil dit qualifié, qui se caractérisent par des recommandations concrètes d'achat et de vente.

Taxe sur les transactions financières (TTF)

Opposition en cercle restreint

La Grande-Bretagne s'oppose juridiquement au projet de taxe sur les transactions financières avancé par onze pays européens. Elle craint les conséquences négatives d'une telle taxe sur les transactions financières au-delà des pays européens, et donc pour la place finan-

cière de Londres. Mi-avril 2013, le gouvernement britannique s'est donc adressé à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Mais l'Italie s'oppose elle aussi à ce projet. Rome ne compte pas approuver cette taxe si elle est également appliquée aux transactions sur les emprunts d'Etat.



LA SFA à titre personnel

Commissions d'experts

Activités intenses

Les commissions d'experts proposent aux directoires et aux succursales des aides à la décision concernant leurs domaines d'activité respectifs. Les différentes commissions d'experts sont/étaient activement impliquées dans les **domaines** suivants.

Alternative Investments

Hans-Jörg Baumann

- Analyse des documents statistiques de base sur les activités suisses et internationales de hedge funds et discussion sur les incidences possibles en tenant compte du contexte actuel de faibles taux d'intérêt
- Examen de l'extension/repositionnement éventuel de la Commission d'experts par l'admission de représentants des segments des marchés privés (private debt, private equity, infrastructures).

Gestion d'actifs

Gérard Fischer

- Initiation des deux projets «surveillance adéquate» et «normes d'Asset Management» dans le cadre de l'initiative Asset Management
- Poursuite de l'élaboration d'une stratégie pour la gestion d'actifs en Suisse, notamment en matière de principes quantitatifs

ETF

Stephan Müller

- Organisation d'un événement médiatique sur certaines questions relatives aux ETF
- Analyse de la mise en œuvre des directives de l'ESMA concernant les ETF en Suisse
- Poursuite de l'examen des données disponibles de Lipper et Swiss Fund Data en vue d'une publication régulière de statistiques quantitatives sur l'activité des ETF en Suisse

Fonds immobiliers

Riccardo Boscardin

- Adaptation des modèles de documents et de l'autorégulation spécifiques aux fonds immobiliers
- Révision partielle LPCC et système d'évaluation
- Information spécialisée «Banques dépositaires»
- Exigences de la CHS PP en matière de transparence des coûts, notamment du TER_{REF}

Questions internationales

Sven Rump

- Analyse «accès au marché» – quelles sont les attentes des gestionnaires d'actifs?
- Rencontre du 11 juin 2013 avec le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)

Processus et opérations

Martin Jufer

- Contrôle de l'autorégulation de la SFA concernant les révisions partielles LPCC et OPCC
- Global ETC via SWIFT
- 8^e Swiss Fund Day

Droit & Compliance

Alexandre Meyer

- Accompagnement des travaux d'adaptation des modèles de documents et autorégulation concernant la législation partiellement révisée sur les placements collectifs de capitaux
- Participation à l'audition concernant la circulaire de la FINMA «Distribution de placements collectifs de capitaux»
- Accompagnement des travaux de révision de la directive sur la transparence
- Participation à la procédure d'audition sur la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière

Fiscalité

Philipp Dömer

- Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)
- Taxe sur les transactions financières – développement dans l'UE
- Règles de minimis pour les fonds cibles

Distribution & Marketing

Markus Signer

- Participation à l'audition concernant la circulaire de la FINMA «Distribution de placements collectifs de capitaux»
- Finalisation du document-concept «Sponsoring manifestations SFA»
- Indemnités de distribution / dernières tendances du marché

Manifestations à venir**Une date à retenir****8^e Swiss Fund Day**

Mardi 3 septembre 2013 à Zurich

3^e Swiss Fund Golf Cup

Jeudi 12 septembre 2013 à Hildisrieden

8^e Funds Forum Ticino

Vendredi 20 septembre 2013 à Lugano

Swiss Funds & Asset Management Forum

Vendredi 28 mars 2014 à Berne

Les détails seront publiés en temps utile sur Internet.

www.sfa.ch/events

Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA

Changement de raison sociale

Lors de la 20^e Assemblée générale ordinaire le 22 mars 2013, le changement de raison sociale de la SFA en «Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA» a été décidé, de même que les modifications des statuts en résultant. La nouvelle raison sociale sera opérationnelle dès le 1^{er} juillet 2013. De la sorte, l'orientation stratégique est précisée, affirmant que l'association donne la priorité à l'Asset Management, outre la prédilection dans les affaires de fonds et placements collectifs. Ce changement de raison sociale est une étape de plus sur la voie d'une extension des tâches et des effectifs de membres.





Swiss Fund Data SA

Lancement d'un nouvel outil comparatif

Pour les fonds comme pour les ETF

Outre la présentation détaillée des différents fonds ou ETF, les produits peuvent désormais être comparés les uns avec les autres. La sélection des fonds à comparer se fait via la nouvelle «recherche avancée». Cette fonction permet d'effectuer des recherches dans l'univers de fonds de Swiss Fund Data, au moyen d'une multitude de critères tels que les différentes parties des fonds, les aspects juridiques, la politique de placement, la performance, le TER ou le type de négoce.

<http://www.swissfunddata.ch/sfdpub/fr/search/index>

La comparaison est réalisée au moyen de la VNI ajustée des fonds ou ETF sélectionnés et différentes périodes peuvent être choisies. Le tableau indexe tous les véhicules considérés à partir du point de départ. L'évolution des cours des produits est représentée de manière précise.

<http://www.swissfunddata.ch/sfdpub/fr/compare/explain>

Réalisation d'une étude de marché

Le site Internet est très apprécié des investisseurs, professionnels comme privés

Afin de développer les services de Swiss Fund Data comme le souhaitent les acteurs du marché, une enquête sur le site Internet a été effectuée par un institut professionnel d'étude de marché. Les efforts réalisés à ce jour par l'entreprise ont vu leurs résultats confirmés par cette enquête, dont les retours fournissent de précieuses indications pour le développement futur. Vous trouverez de plus amples informations sur les résultats de l'étude sous le lien suivant:

<http://www.swissfunddata.ch/sfdpub/fr/service/show/486>

Un centre de données global pour les fournisseurs de données

Via SIX Exfeed

En tant que centre de données du secteur suisse des fonds de placement, Swiss Fund Data publie non seulement les VNI et d'autres informations de ses participants sur son site Internet, mais transmet également les données des fonds à de nombreux fournisseurs de données via SIX Exfeed. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet sous:

<http://www.swissfunddata.ch/sfdpub/fr/service/show/390>

Intégration de nouveaux facteurs sur les fonds

Bloomberg Global ID et European Fund Category

Le site Internet a été complété en coopération avec Bloomberg et Finesti/EFAMA, et présente désormais le *Bloomberg Global ID* et la *European Fund Categorisation* (EFC) pour chaque fonds ou ETF.

Segment Sponsored Funds de SIX Swiss Exchange

Marquage spécial

Dès à présent, tous les Sponsored Funds disponibles sur www.swissfunddata.ch sont marqués d'une icône sur la plate-forme. Les investisseurs peuvent ainsi distinguer d'un seul coup d'œil si le fonds ou ETF envisagé est un Sponsored Fund. En outre, la nouvelle recherche avancée permet d'utiliser ce critère comme filtre pour lancer une requête détaillée sur ce segment de fonds. Les données de négoce sont affichées pour les produits concernés dans l'aperçu du détail des fonds, via Trading Link. Par ailleurs, les communications légales publiés et documents publiés par Swiss Fund Data apparaissent sur le site Internet SIX Swiss Exchange pour tous les Sponsored Funds. Vous trouverez des informations complémentaires sur les Sponsored Funds sous le lien suivant:

http://www.six-swiss-exchange.com/funds/sponsored_funds_fr.html

Statistiques sur le marché des fonds

Le portefeuille de services élargi

Swiss Fund Data a réagi aux besoins du marché et élargi l'offre existante en statistiques sur les fonds de placement. Désormais, différents produits annexes sont disponibles parallèlement à l'abonnement mensuel, extrêmement intéressant. Description sous le lien suivant:

<http://www.swissfunddata.ch/sfdpub/fr/service/show/391>



Vu pour vous

In partnership with Swiss Funds Association SFA

Friends of Funds

Un partenariat existe depuis février 2009 entre le forum de discussion et la Swiss Funds Association SFA. Les dates et thèmes fixés jusqu'à la fin de l'année sont les suivants:

Manifestations à Zurich

- 25.06.13 Investissements alternatifs: chances et risques par rapport à la nouvelle réglementation
- 20.08.13 Un secteur économique à la recherche de son identité économique
- 17.09.13 Assurer l'efficacité opérationnelle dans un contexte de stagnation des marchés
- 15.10.13 La distribution de fonds dans un monde sans rétrocessions
- 12.11.13 Quelles sont les priorités actuelles des placements dans les marchés émergents?
- 10.12.13 Les services de banque dépositaire – un modèle d'affaires en pleine mutation
- 21.01.14 Réglementation des fonds: de nouvelles règles de conduites pour le front

Manifestations à Genève

- 10.09.13 Asset Allocation: Existe-t-il des approches qui améliorent voire remplacent le concept traditionnel?
- 03.12.13 Le nouveau «business model» des banques et intermédiaires dans un monde sans rétrocessions

Des informations complémentaires sur les manifestations à Zurich et à Genève sont disponibles sur le site Internet du forum à l'adresse:

www.friends-of-funds.ch

Friends of Funds: calendrier des manifestations publiques

Utilisation gratuite

Le forum Friends of Funds tient un calendrier neutre des manifestations du secteur suisse des fonds de placement et de la finance.

Des manifestations de tous types (y compris pour un public limité)

Si vous souhaitez communiquer des dates de présentations, conférences de presse, séminaires, anniversaires ou autres événements, vous pouvez les faire publier gratuitement sur notre site Internet www.friends-of-funds.ch (cliquer sur la rubrique Calendrier des manifestations).

www.friends-of-funds.ch (rubrique Calendrier des manifestations)

Communications de la FINMA

Communications n° 43 et n° 48

Début mars 2013 et mi-mai 2013, la division Marchés de la FINMA a mis en ligne les communications suivantes sur les placements collectifs de capitaux et la distribution:

- N° 43 / 1^{er} mars 2013
- N° 48 / 17 mai 2013

www.finma.ch (APROPOS DE LA FINMA / Publications / Communications FINMA)

Newsletter SFI

Edition 1/2013

Cette newsletter vous informe régulièrement sur les dossiers actuels du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales. Elle paraît trois à quatre fois par an en français et en allemand.

<http://www.sif.admin.ch/dokumentation/00524/00834/index.html?lang=fr>

Chiffres clés de la place financière suisse

Dépliant, en format de poche

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales publie deux fois par an les derniers chiffres clés concernant la place financière suisse. Publiés jusqu'à présent sous la forme d'un document à télécharger sur Internet, ces chiffres clés pourront désormais être aussi commandés gratuitement sous la forme d'un dépliant, en format de poche.

<http://www.sif.admin.ch/dokumentation/00514/00515/00516/index.html?lang=fr>

Initiative Minder

Questions et réponses

Le 3 mars 2013, la majorité du peuple suisse s'est prononcée en faveur de la fameuse initiative Minder. Outre des dispositions transitoires, celle-ci introduit 24 exigences au niveau constitutionnel (art. 95, al. 3 de la Constitution fédérale) formulées en tant que «principes»; ceux-ci portent essentiellement sur les rémunérations des organes dirigeants de sociétés anonymes suisses cotées en bourse. La concrétisation (nécessaire) et la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel soulèvent diverses questions complexes; il incombera au Conseil fédéral ou au législateur d'y répondre. Les compétences de l'assemblée générale en matière de salaires, les rémunérations illicites, le comportement de vote des caisses de pension, le degré de détail des nouvelles dispositions statutaires et de la disposition pénale, notamment, sont autant de thèmes qu'il s'agit de clarifier. Dans l'édition spéciale «Legal News» de mars 2013, Ernst & Young aborde quelques questions en suspens (sans prétendre à l'exhaustivité) afin d'y apporter de possibles réponses.

Par ailleurs, le nouvel article constitutionnel est présenté dans un tableau synoptique.

http://www2.eycom.ch/publications/items/jus/news_201303s/201303s_EY_legalnews_f.pdf

Externalisation et mandats de tiers en Suisse

Etude actuelle d'e-fundresearch.com

Dans le cadre d'une nouvelle étude, e-fundresearch.com a analysé l'ensemble du marché suisse des fonds de placement (tous les produits domiciliés en Suisse) sous l'angle de l'externalisation et des mandats de tiers. Afin de pouvoir en dériver les principales tendances, certains résultats ont par ailleurs été soumis à une comparaison dans le temps et entre pays.

<http://ch.e-fundresearch.com/research/artikel/20089-outsourcing-und-3rd-party-studie-schweiz-2013>

Switzerland Hedge Fund Services 2013

Hedgeweek Special Report

The April 2013 edition of Hedgeweek Special Report focusses on Switzerland Hedge Fund Services 2013.

http://www.hedgeweek.com/sites/default/files/HW_Switzerland_13.pdf



Articles spéciaux

Exigence en matière de représentant et de service de paiement pour placements collectifs de capitaux

Un schéma comme guide d'orientation

Placement de capitaux ouvert ou fermé?
LPCC 119

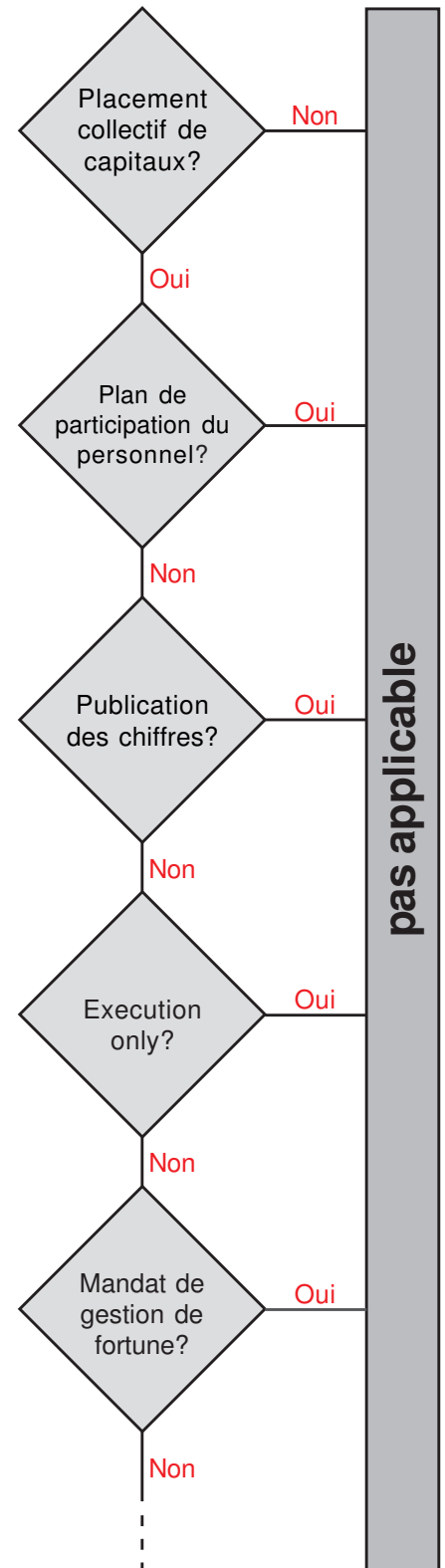
Plan de participation du personnel sous forme de placement collectif de capitaux?
LPCC 3/2e

Publication uniquement de prix, cours, valeurs d'inventaire et données fiscales?
LPCC 3/2d

Mise à disposition d'informations ainsi qu'acquisition de placements collectifs de capitaux sur demande ou sur propre initiative des investisseurs, notamment dans le cadre de contrats de conseil et de transactions «execution only»?
LPCC 3/2a

Mise à disposition d'informations ainsi qu'acquisition de placements collectifs de capitaux dans le cadre d'un contrat de gestion de fortune par écrit* avec des intermédiaires financiers (banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds, gestionnaires de fortune de placements collectifs de capitaux et banques centrales) ou gestionnaires indépendants (qualifiés) de fortune?
LPCC 3/2b+c

* Tant que la possibilité «d'opting-out» n'est pas choisie, c'est-à-dire que le client déclare qu'il ne veut pas être considéré comme un investisseur qualifié



Distribution seulement à des intermédiaires financiers soumis à la surveillance (banques, négociants en valeurs mobilières, directions de fonds, gestionnaires de fortune de placements collectifs de capitaux et banques centrales) ou à des institutions d'assurance également soumis à la surveillance?

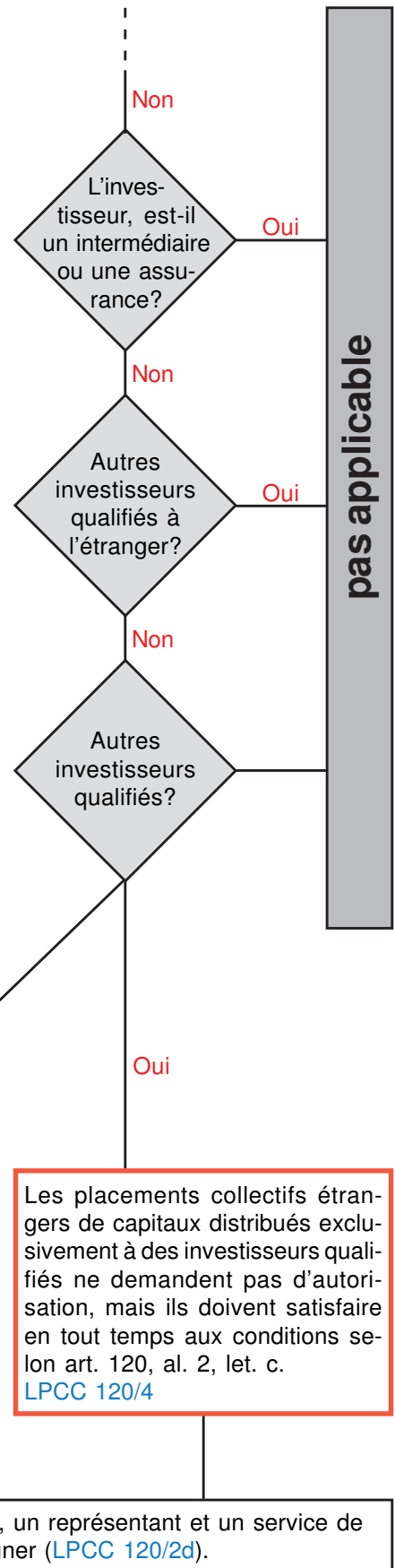
[LPCC 3/1](#)

Distribution à partir de la Suisse à des investisseurs qualifiés selon l'article 10 al. 3, 3^{bis} ou 3^{er} LPCC ou selon le droit étranger correspondant?

[LPCC 2/1e](#)

Distributions à d'autres investisseurs qualifiés? Sont considérés comme tels selon l'art. 10, al. 3, let. c et d, et al. 3^{bis} et 3^{er} LPCC: les corporations de droit public et les institutions de la prévoyance professionnelle dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les entreprises dont la trésorerie est gérée à titre professionnel, les particuliers fortunés qui ont déclaré par écrit vouloir être considérés comme des investisseurs qualifiés.

[LPCC 120/4](#)



La distribution de placements collectifs étrangers de capitaux en Suisse et à partir de celle-ci à des investisseurs non qualifiés exige une autorisation de la FINMA avant son admission.
[LPCC 120/1](#)

Les placements collectifs étrangers de capitaux distribués exclusivement à des investisseurs qualifiés ne demandent pas d'autorisation, mais ils doivent satisfaire en tout temps aux conditions selon art. 120, al. 2, let. c.
[LPCC 120/4](#)

Pour les parts distribuées en Suisse, un représentant et un service de paiement sont à désigner ([LPCC 120/2d](#)).

GETC la solution post-trade de SWIFT pour toutes les sociétés de gestion

Avec des frais opérationnels avantageux, SWIFT GETC permet aux gestionnaires de gérer leurs fonds comme auparavant tout en combinant automatisation, qualité et sécurité

Dans un environnement économique difficile, les sociétés de gestion sont aussi confrontées à des exigences techniques en matière de solvabilité et de transparence sur l'ensemble de leurs opérations à l'échelle planétaire. En vertu des nouvelles normes de régulations telles que les 'CSD Regulations' (CSDR) aura pour objet la confirmation électronique de toutes les négociations sur les marchés financiers.

La mise en place des audits, des outils et des processus techniques pour les opérations post-trade demande un investissement lourd.

La solution GETC de SWIFT

Cette résolution est considérée par de nombreuses sociétés de gestion dont Legal & General comme le traitement alternatif le plus fiable pour le marché. La solution de messagerie de confirmation de transaction électronique GETC offre un modèle d'automatisation de la plus grande flexibilité dans le cycle de traitement des transactions sur le marché des actions et Fixed Income. Du fait de son implémentation centrale (local matching), GETC est une solution simple et peu coûteuse. Les avantages :

- Réduire les risques opérationnels en remplaçant les confirmations de type email, liaison loué et fax.
- Etre conforme aux nouvelles réglementations en vigueur grâce à une confirmation électronique.
- Pragmatique, permet de maîtriser les flux et ses coûts au sein des différents systèmes, avec l'aide d'un modèle de local matching, contrairement d'un modèle d'une tierce personne en central matching.

Une implémentation simple, standardisée et une réduction considérable des frais opérationnels

La solution de messagerie de confirmation GETC offre un modèle d'automatisation de la plus grande flexibilité et de la meilleure pratique grâce à la norme ISO 15022, permet également une exploitation à l'échelle planétaire. Tous les utilisateurs connectés sur SWIFT bénéficient d'un réseau unique (Plus de 10 000 organismes bancaires, établissements financiers et clients d'entreprise dans 212 pays nous font confiance au quotidien pour échanger des millions de messages financiers standardisés).

Avec GETC, SWIFT répond à la demande de ses utilisateurs à la recherche d'automatisation dans le déroulement des différents types de messageries au cours d'un processus d'un ordre : les négociations de blocs (block trades), les affectations, les confirmations, les annulations et les affirmations. Dans ses applications, l'utilisateur doit paramétrer ses flux en format ISO 15022 vers les gateways SWIFT et en accord avec ses contreparties.

Les avantages de la mise en œuvre de GETC

SWIFT est une coopérative à but non lucratif, le guide de mise en œuvre GETC SWIFT publié en 2011, est le fruit d'un effort commun entre SWIFT et un groupe de gestionnaires de fonds d'investissement et de courtiers pour créer la meilleure pratique ISO améliorée régissant l'utilisation des messages de confirmation GETC sur SWIFT.

La guide de mise en œuvre GETC SWIFT garantit un traitement et une adoption uniformes de la série de messages ISO. A travers celui-ci, SWIFT s'est employé à répondre aux besoins de ses membres pour un processus en mode STP.

En sécurité votre connexion SWIFT et en toute simplicité

Alliance Lite2 est le tout nouveau moyen dans le 'cloud' de se connecter au réseau SWIFT, aux applications des messageries GETC et autres services associés. Extrêmement sécurisée et fiable, Alliance Lite2 répond aux besoins de la plupart des utilisateurs SWIFT en matière de volume de messages et de fichiers. Avec un faible encombrement dans vos locaux, cela ne demande aucune infrastructure à gérer. Le moyen le plus simple de se connecter à SWIFT et à moindres coûts. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter la page internet www.swift.com ou à nous contacter :

Thomas Ramadan | Head of Switzerland

Tél: +41 43 336 5403 | E-Mail: thomas.ramadan@swift.com

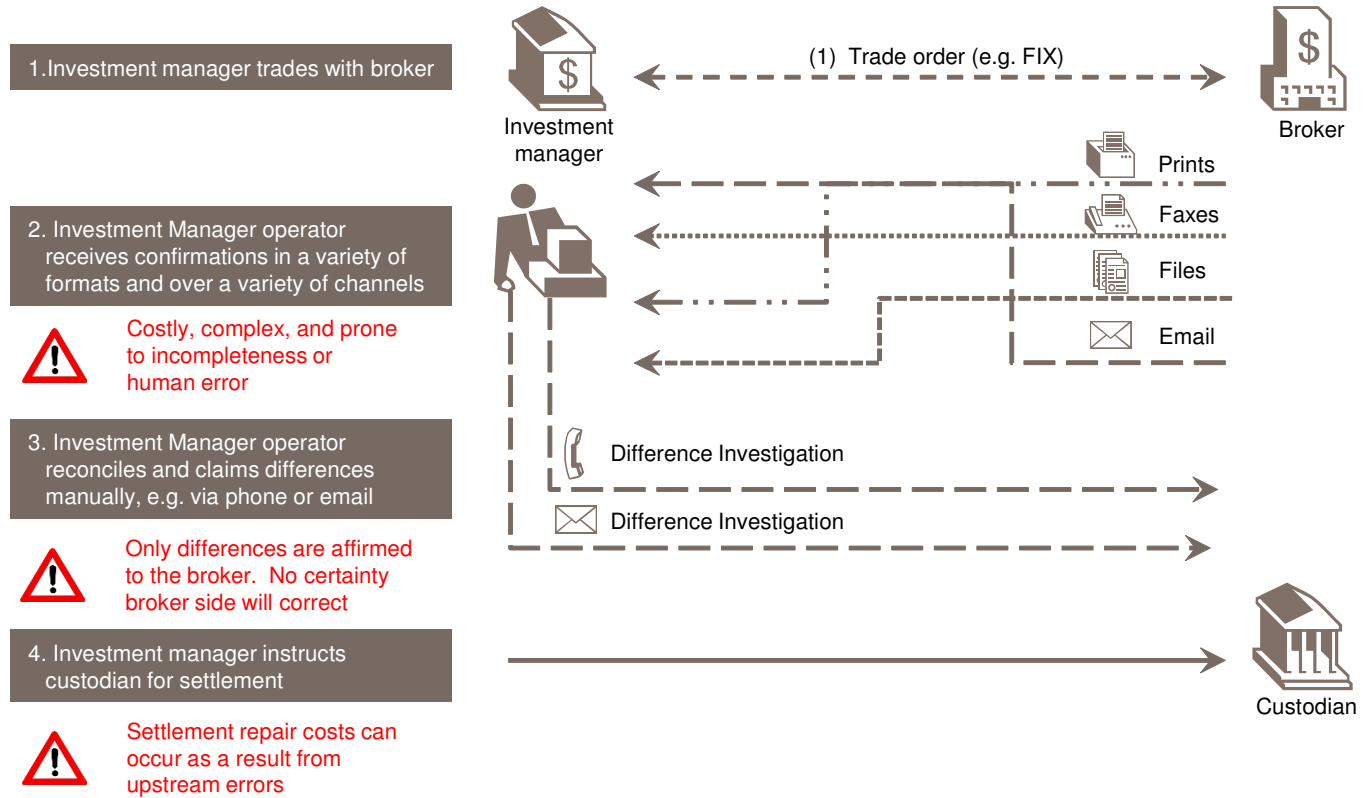
Mathias Schotte | Post Trade Services, CEE (incluant la Suisse)

Tél: +49 69 7541 2270 | E-Mail: mathias.schotte@swift.com

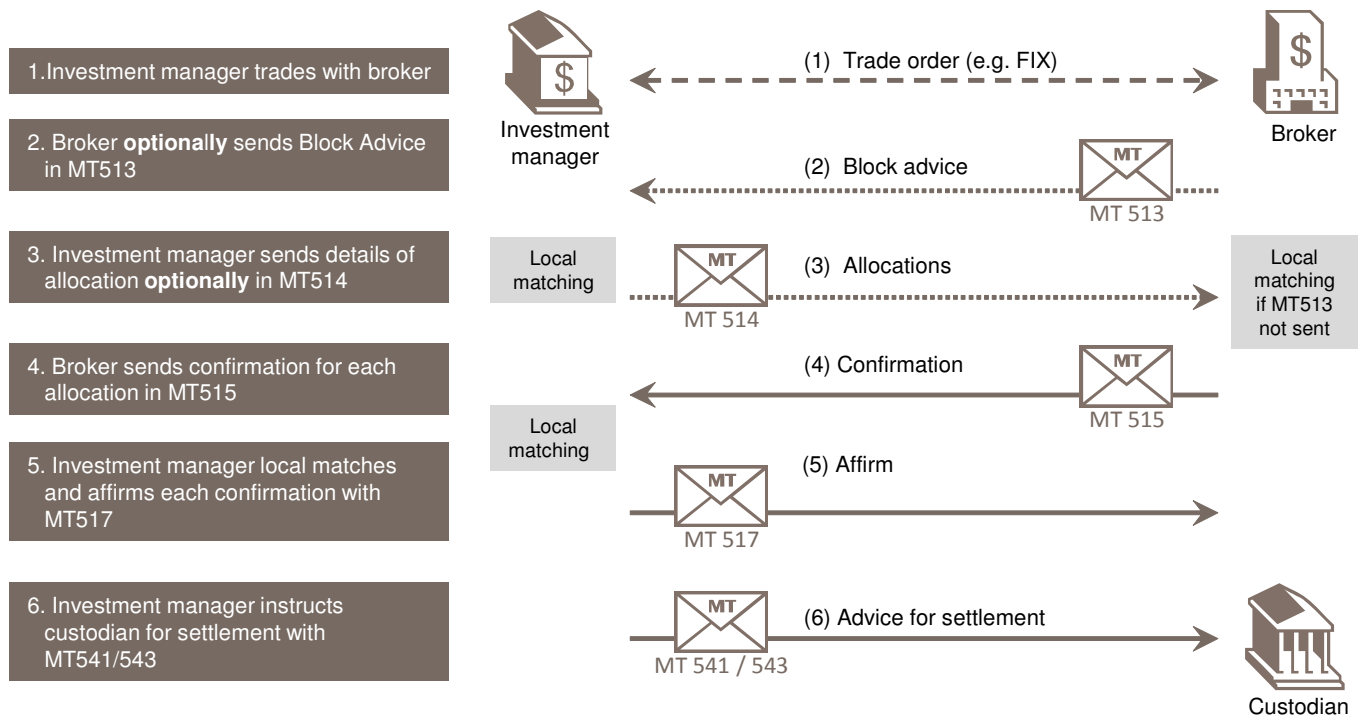
Julien Delamare | Post Trade Services, WEMA (incluant la Romandie)

Tél: +33 1 5343 2331 | E-Mail: julien.delamare@swift.com

Situation précédemment:



Situation par la suite:





Impressum

Rédaction

Swiss Funds Association SFA
Case postale, CH – 4002 Bâle
Tél. +41 61 278 98 00
Fax +41 61 278 98 08
office@sfa.ch
www.sfa.ch

Présentation et réalisation

R Consult
Markus Röthlisberger
Case postale 140, CH – 5022 Rombach
Tél. +41 62 827 37 47
Fax +41 62 827 17 72
roethlisberger@r-consult.ch

Opinion de l'auteur

Les articles cités ou les renvois aux sources correspondantes ne reflètent pas nécessairement les vues de la SFA.

Responsabilité

Toute responsabilité est rejetée quant à l'exactitude des textes et chiffres, notamment concernant les contributions provenant de sources tierces. La présente version française est une traduction du document original en allemand.

Copyright

La réimpression et la reproduction de contenus (même sous forme d'extrait) sont autorisées en citant la source d'origine.



Les SFA News paraissent 4 fois par année (mars, juin, septembre, décembre) en allemand, français et anglais. Téléchargement et possibilité d'abonnement par Internet sur www.sfa.ch